



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chantier Naval – Carénage - Stationnement à Terre et en Marina

Mis à jour le 04 septembre 2026

INTRODUCTION

Afin que votre séjour au chantier naval se déroule dans les meilleures conditions, nous vous demandons de respecter les présentes règles internes. Ces règles garantissent la sécurité, l'ordre et le bon fonctionnement de nos installations au profit de tous nos clients.

Il s'applique sur l'ensemble des zones du chantier (aire de carénage, ateliers, quais, zones de stockage et voies de circulation).

En acceptant cette convention, vous acceptez l'intégralité de ce règlement.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet et champ d'application

Ce règlement intérieur s'applique à tous les clients qui utilisent les services du chantier : stationnement à terre (hivernage, stockage), stationnement en marina, prestation de maintenance, carénage ou hivernage.

1.2 Acceptation du règlement

L'acceptation du devis et le paiement de l'acompte valent acceptation sans restriction de ce règlement et des Conditions Générales de Vente. Vous êtes responsable du respect de ce règlement et des actes de toutes les personnes que vous autorisez à bord de votre bateau.

1.3 Modification du règlement

Le chantier se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment. Les modifications seront affichées au bureau et communiquées par e-mail aux clients.

2. HORAIRES D'ACCÈS ET FERMETURE

L'accès au chantier est autorisé 24h/24 et 7j/7 sauf :

- Fermeture annuelle : du 20 décembre au 5 janvier (dates approximatives, à vérifier au bureau)
- Fermetures exceptionnelles notifiées par le bureau par mail
- Jours fériés uniquement si l'urgence justifie l'accès pour une intervention

3. RESERVATION D'UNE ZONE/ AIRE DE SERVICES POUR TRAVAUX / CARENAGE

3.1 Réservation et validation

Vous devez contacter le bureau du Chantier pour réserver un créneau. Ce dernier est validé une fois l'acompte versé.

Tout dépassement du créneau, pour quelle que raison que ce soit, sera facturé au tarif en vigueur / jour / pied consultable auprès du bureau.

3.2 Modification des dates

Le planning est soumis à modification en fonction des aléas météorologiques ou des besoins d'exploitation du chantier. Vous serez informé par e-mail de tout changement.

3.3 Carénage

Si vous avez besoin de plus de temps que prévu et que nous devons déplacer votre bateau pour laisser place aux réservations suivantes, le chantier déplacera votre bateau. Ce déplacement sera facturé 22.800 XPF TTC.

Afin d'éviter toute facturation supplémentaire nous vous conseillons de prévoir un temps à sec plus large lors de la prise de rendez-vous.

Chaque jour passé à terre, y compris les week-ends et jours fériés, est facturé au tarif journalier en vigueur consultable auprès du bureau.

3.4 Stationnement longue durée et/ou gros travaux

Pour toute réservation un acompte non remboursable vous sera demandé.

La réservation ne sera prise en compte qu'une fois l'acompte reçu par le chantier.

4. CONDITIONS D'ACCÈS ET DÉCLARATION

4.1 Personnes autorisées à accéder au chantier

- Le propriétaire du bateau ou son représentant désigné
- L'équipage dûment déclaré au bureau
- Les prestataires autorisés par le bureau
- Le personnel du chantier

4.2 Personnes non autorisées

- Aucune personne étrangère ne peut circuler sur le chantier sans autorisation du bureau
- Les personnes non déclarées sur le rôle d'équipage
- Les personnes sous l'emprise de l'alcool ou de substances stupéfiantes

4.3 Déclaration et pointage

Tout visiteur ou intervenant doit se signaler à l'arrivée et au départ au bureau. Les prestataires externes doivent être munis d'un ordre de mission, d'un devis signé ou d'une convention valide.

Chaque personne autorisée reste responsable des agissements de toute personne amenée sur le site.

5. CLÉS ET ACCÈS D'URGENCE

Vous devez obligatoirement déposer la clé de votre bateau au bureau. Cette clé permet au chantier d'accéder à votre bateau en cas d'urgence (incendie, voie d'eau, danger immédiat).

Refuser de déposer la clé engage votre responsabilité en cas d'urgence. Le chantier n'engage pas sa responsabilité pour les conséquences de ce refus.

6. CIRCULATION SUR LE SITE

6.1 Vitesse maximale

La vitesse des bateaux dans les chenaux et bassins est limitée à 3 nœuds.

La vitesse des véhicules à terre est limitée à 10 km/h.

6.2 Nuisances

Les signaux sonores, les moteurs à haut régime et les comportements générant des nuisances sonores excessives sont interdits, en particulier entre 22h00 et 07h00.

7. RÈGLES DE STATIONNEMENT

Le chantier assigne un emplacement au client. Cet emplacement peut être modifié à tout moment en fonction des besoins d'exploitation du chantier, sans préavis. Le client demeure seul responsable du calage, de l'étayage et de la stabilité de son bateau. Le chantier n'assure pas la surveillance individualisée du bateau à terre et en marina, sauf prestation spécifique souscrite auprès d'un Prestataire préalablement autorisé par le Bureau.

8. EAU ET ÉLECTRICITÉ

8.1 Eau courante

L'eau fournie sur le site est non potable. Une clé spéciale est nécessaire pour ouvrir les robinets.

Pour obtenir la clé le versement d'une caution de 5 000 XPF, uniquement en espèces, est demandée pour. La caution est rendue en échange de la clé à la fin de votre stationnement.

L'eau est précieuse en Polynésie. Fermez les robinets après utilisation et signalez immédiatement toute fuite au bureau.

8.2 Électricité

Limitation : Prise maximum 16 ampères en 220 volts.

Interdictions :

- Climatiseur
- Gros chargeur de batterie
- Chauffage électrique puissant
- Tout appareil dépassant 16A

Des adaptateurs de prise (16A / 220V) sont disponibles au bureau contre une caution de 20 000 XPF à régler uniquement en espèces uniquement en Francs pacifiques (XPF).

9. TRAVAUX ET INTERVENTIONS SUR BATEAU

9.1 Prestataires autorisés

Seuls les prestataires mandatés par le chantier sont habilités à accéder au chantier et travailler sur les bateaux.

Le propriétaire ne peut pas faire intervenir une personne externe pour des travaux sur son bateau.

Tout prestataire doit accepter les conditions de sécurité figurant dans la Charte de sécurité du Chantier.

9.2 Travaux du propriétaire

Si un propriétaire (ou le skipper) effectue lui-même des travaux sur son bateau, il doit respecter la Charte de sécurité du Chantier, le présent règlement, ramasser ses déchets et nettoyer sa zone de travail quotidiennement.

Par ailleurs il doit limiter les nuisances sonores, lesquelles sont strictement interdites la semaine avant 7 heures et après 17 heures, et le week-end

9.3 Équipements de location

Le Chantier ne prête, ni ne loue d'outils, de machines-outils, de matériel (tuyau, rallonge...) autre que ceux mentionnés ci-dessous en location.

Équipement	Tarif TTC
Échafaudage (à partir du 2e utilisé, le 1er est offert)	570 xpf / jour / unité supplémentaire
Bâche de protection	342 xpf / jour/ unité
Outils et machines	Non louées

Note : Les équipements sont fournis gratuitement si les travaux sont réalisés par le chantier.

9.4 Travaux poussiéreux

Pour tous travaux poussiéreux, il est obligatoire de bâcher le bateau.

9.5 Travaux interdits

- Pistolet pour peinture (seul le rouleau est autorisé)
- Disquage ou meulage sur bateaux en acier
- Travaux de soudure sans autorisation
- Ponçage intensif et décapage sans bâche de protection pour respecter les voisins
- Travaux dans les heures de nuit (à partir de 18h en semaine)
- Travaux bruyants le week-end
- Travaux bruyants sans autorisation préalable du chantier

9.6 Bateaux en acier

Seul le carénage classique (ponçage léger et application d'antifouling) est accepté pour les bateaux en acier.

Tout travail de disquage ou de meulage est interdit.

9.7 Responsabilité en cas de dégâts

Si les travaux effectués sur le bateau ne respectent pas ces consignes et endommagent, salissent ou dégradent les bateaux à proximité, la responsabilité incombe :

- Au propriétaire du bateau, s'il effectue lui-même les travaux
- Au prestataire (entreprise ou artisan), s'il a été engagé pour réaliser les travaux

Le chantier pourra facturer tous les frais nécessaires pour réparer ou nettoyer les bateaux voisins affectés à la personne responsable des travaux.

10. ENVIRONNEMENT ET POLLUTION

10.1 Interdictions de rejets

Il est formellement interdit de rejeter dans l'eau ou sur le sol :

- Hydrocarbures (carburant, huile moteur)
- Eaux noires (toilettes, eaux usées)
- Eaux grises (eau de vaisselle)
- Déchets solides (plastique, bois, métal)
- Peinture ou antifouling
- Produits chimiques ou toxiques

10.2 Zones de travail autorisées

Les travaux d'antifouling et de peinture doivent être réalisés uniquement dans les zones autorisées équipées de dispositifs de traitement des déchets. Renseignez-vous auprès du bureau.

10.3 Pollution accidentelle

En cas de pollution accidentelle (fuite d'huile, projection de peinture, débordement), informez immédiatement le bureau. Les frais de dépollution et les amendes administratives seront à votre charge.

11. SÉCURITÉ

11.1 Charte de Sécurité obligatoire

La Charte de Sécurité du chantier s'applique à tous (propriétaire, skipper, prestataires, personnel du Chantier...). Elle définit les règles obligatoires pour la prévention des accidents.

Le propriétaire du bateau est responsable de la sécurité de toutes les personnes intervenant sur son bateau.

11.2 Pontons dégagés

Les pontons doivent rester totalement dégagés de tout encombrant (annexes, vélos, matériel de pêche) pour des raisons de sécurité et d'accès aux secours.

11.3 Signalement accidents/incidents

Tout accident, incident ou situation dangereuse doit être signalé immédiatement au bureau.

Numéros d'urgence : 15 (SAMU), 17 (Gendarmerie), 18 (Pompiers), 112 (Urgence générale).

12. HÉBERGEMENT ET VIE À BORD

12.1 Hébergement à bord

Le stationnement inclut le forfait « vie à bord » comprenant :

- Accès à l'eau courante
- Accès à l'électricité (selon disponibilité)
- Collecte des déchets ménagers
- Accès aux sanitaires et douches

12.2 Mineurs à bord

Les enfants peuvent être à bord uniquement sous la responsabilité complète de leurs parents. Les enfants ne peuvent pas circuler librement sur les zones de travail et de circulation d'engins. Les jeux et activités sportives sont interdits sur le chantier. Vous êtes civilement et pénalement responsable de tout dommage ou incident causé par les mineurs.

12.3 Animaux domestiques

Les animaux à bord doivent être enregistrés auprès des services compétents.

Vous êtes responsable qu'ils ne nuisent pas au bon fonctionnement du chantier ni à la quiétude des autres usagers/clients.

13. TRI DES DÉCHETS ET RECYCLAGE

13.1 Recyclage des déchets

Le recyclage des déchets est obligatoire et tarifé forfaitairement à 5.000 XPF TTC par sortie de bateau.

Ce forfait inclut :

- la récupération dans le hangar des pots d'antifouling, pinceaux, rouleaux et autres déchets de carénage utilisés durant vos travaux ;
- la récupération des déchets plastiques, alu, fer et verres. Pour permettre la récupération des déchets vous **devez trier vos déchets** en 4 catégories et les répartir dans les containers spécifiques se trouvant dans le hangar.

CATÉGORIE	CONTENU	CONTENEUR
Plastique	Bouteilles plastique, films, gaines	Voir affiche sur le conteneur
Métal	Canettes, boîtes de conserve	Voir affiche sur le conteneur
Fer	Ferraille	Voir affiche sur le conteneur
Verre	Bouteilles, verres	Voir affiche sur le conteneur

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du bureau avant de jeter vos déchets.

Tout déchet organique est interdit dans les conteneurs. Il faut donc les jeter à l'eau à l'extérieur de la marina.

13.2 Déchets spécialisés

CATÉGORIE	LIEUX DE DEPOT	TARIF DU RECYCLAGE (TTC)
Huiles de vidange usagées	Bureau du Chantier	250 XPF / litre
Batteries usagées	Bureau du Chantier	70 XPF / litre
Déchets encombrants (bois, tuyaux, pièces métalliques)	Hangar	100 XPF / kg + frais de manutention (voir tarifs manutention Hyster)
Déchets électroniques	Hangar	610 XPF/ kg

13.3 Nettoyage final

Avant la remise à l'eau, vous devez ramasser et trier tous vos déchets.

Tous déchets non ramassés seront facturés forfaitairement 15.000 XPF TTC.

14. FIN DE STATIONNEMENT ET REMISE À L'EAU

14.1 Nettoyage avant la remise à l'eau

Avant la remise à l'eau, vous devez :

- Ramasser et trier tous vos déchets
- Nettoyer votre zone de travail
- Laisser l'emplacement propre et sécurisé
- Retirer tout matériel personnel

14.2 Clés à restituer

Les clés (eau, chantier, bateau) doivent être restituées au bureau le jour de la remise à l'eau.

14.3 Inspection de départ

Un état des lieux de départ peut être établi pour comparer avec l'état d'arrivée. Tout dégât nouveau sera facturé immédiatement.

15. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

15.1 Responsabilité du bateau

Le bateau est stationné aux risques et périls du propriétaire. Le propriétaire conserve l'entière responsabilité de son bateau et de tous les biens à bord en dehors des heures d'intervention effectives d'un prestataire ou de personnel du chantier.

Le chantier décline toute responsabilité notamment en cas de :



- Vol avec ou sans effraction
- Dégâts liés aux conditions météorologiques (cyclone, tempête, pluie)
- Dégradation par des tiers
- Incendie ou électrocution
- Défaillance d'équipements (batteries, systèmes électriques)
- Dommages non causés directement par le personnel du chantier

Le Propriétaire est informé et accepte que pour les interventions spécifiques confiées à un prestataire extérieur, le chantier n'est pas responsable des fautes, retards, dégâts causés par ces prestataires.

Le Chantier Naval décline toute responsabilité pour les accidents, blessures, vols ou dégâts (comme un incendie ou une fuite d'eau) causés par les travaux ou la présence du propriétaire (ou son représentant ou le skipper) à bord.

15.2 Abandon de recours

Le Propriétaire et son assurance s'engagent à ne pas poursuivre le Chantier Naval pour tous les dégâts provoqués par un prestataire extérieur ou par les propres manipulations du Propriétaire.

15.3 Assurance obligatoire

Chaque propriétaire doit obligatoirement assurer son bateau avec une couverture minimum incluant :

- Responsabilité civile
- Dommages matériels notamment causés aux tiers ou aux infrastructures du chantier, risques de renflouement, de destruction)
- Vol et cambriolage
- Incendie et catastrophes naturelles

L'attestation d'assurance à jour doit être remise à la signature du contrat et renouvelée chaque année. Aucun bateau ne peut rester au chantier sans assurance valide.

15.4 Assurance du Chantier

Le chantier est assuré lors des manutentions de bateaux nécessaires :

- pour l'exploitation du chantier
- lors de travaux effectués par le personnel du chantier

16. SANCTIONS

Le non-respect du règlement peut entraîner :

- un rappel à l'ordre verbal ou écrit
- l'interdiction temporaire ou définitive d'accès au chantier
- la résiliation immédiate du contrat
- la facturation de pénalités
- la retenue de frais avant remise à l'eau notamment pour couvrir les dommages ou manquements constatés.

17. DISPOSITIONS FINALES

17.1 Application du droit français

Ce règlement intérieur s'applique conformément au droit français applicable en Polynésie française. Il s'ajoute aux Conditions Générales de Vente, à la Charte de Sécurité du chantier et à tout contrat conclut entre le Chantier et un prestataire, ou un client.

Il s'applique également à tout intervenant extérieur autorisé par le Bureau du Chantier à accéder au site.

17.2 Recherche de solution amiable et litige

Les différends doivent d'abord être résolus par la communication constructive entre le client et le chantier.

À défaut de solution amiable d'accord dans un délai de 30 jours, le différend sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de Papeete.

17.3 Signature

Vous reconnaissez avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et vous engagez à respecter l'ensemble de ses dispositions.

Le Gestionnaire du Chantier

Nom : _____

Date : _____

Signature et tampon

Le Client / Intervenant

Nom : _____

Date : _____

Signature précédée de "Lu et approuvé"